



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026 A 18H30**

Date de convocation : 4 février 2026

Aujourd'hui 11 février 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – Mme POULET – M. JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – M. BAREY – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – Mme BOUDARD – M. MARIE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – M. PIZZUTO – M. CHAPRON

Absents excusés : Mme VALETTE (pouvoir à Mme BOUDARD) – M. COLLET-MORIN (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme FURON (pouvoir à M. PIZZUTO) – Mme ASTIER (pouvoir à M. BROUZES)

Mme JEAN-PIERRE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Personnel – Tableau des effectifs permanents.

N° 02 – Personnel – Emplois non permanents.

N° 03 – Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE).

N° 04 – Personnel – Présentation du rapport social unique 2024.

N° 05 – Personnel – Indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections municipales.

N° 06 – Citoyenneté – Sûreté – Renouvellement de l'adhésion et cotisation à l'association des amis de la Gendarmerie.

N° 07 – Citoyenneté – Association patriotique « Le Souvenir Français » : subvention 2026.

N° 08 – Citoyenneté – Accueil de jeunes au titre du Corps Européen de Solidarité pour la période 2025-2026.

N° 09 – Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre – 33^{ème} édition – Dotation des prix et encaissement des subventions.

N° 10 – Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre 2026 – Frais de transport.

N° 11 – Environnement – Associations en lien avec l'environnement et le développement durable : subventions 2026.

N° 12 – 3 DIX-HUIT – Sport et Jeunesse – Mise à disposition d'équipements intercommunaux.

N° 13 – Action Culturelle – Médiévales : Révision des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public et de location de stands, dans le cadre des Médiévales de Bayeux à compter de 2026 (hausse de 3 %).

N° 14 – Action Sociale – Attribution de subvention exceptionnelle au Relais Alimentaire de Bayeux.

N° 15 – Action Sociale – Approbation de l'avenant à la convention cadre du CLSM signée le 9 avril 2024 et intégration de la commune de Longues-sur-Mer.

N° 16 – Valorisation du patrimoine – Approbation des zonages relatifs à la candidature d'inscription des *Plages du Débarquement, Normandie, 1944* au patrimoine mondial.

N° 17 – Travaux – SDEC Energie – Préparation Avant-Projet Définitif - Phase 1 « conception lumière » pour la mise en valeur par la lumière de la Cathédrale Notre Dame.

N° 18 – Travaux – SDEC Energie – Extension d'éclairage public – Basculement des foyers de l'armoire n°8 de Saint Vigor le Grand – Rue Saint Floxel / Route de Courseulles.

N° 19 – Travaux – Commission « communale pour l'accessibilité » : rapport annuel 2025.

N° 20 – Travaux/Commande publique – Attribution du marché de réalisation, livraison et pose de la table-support de présentation et de restauration de la Tapisserie de Bayeux (25BAY05BIS).

N° 21 – Travaux/Commande publique – Attribution du marché de fourniture, livraison, installation et maintenance de logiciels et matériels multimédias (25BAY25).

N° 22 – Sécurité – Refonte et mise à jour du document d'information communal sur les risques majeures (DICRIM).

N° 23 – Sécurité – Convention de fourrière 2026-2028 avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Castillon.

N° 24 – Urbanisme – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions (dispositif complémentaire aux aides de l'ANAH).

N° 25 – Urbanisme – Désaffectation, déclassement et cession d'une bande foncière de 28m² dépendant du domaine public située Rue André Malraux.

N° 26 – Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.

N° 27 – Finances – Vote des taux de fiscalité directe 2026.

N° 28 – Finances – Avenant n°2 au contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados.

N° 29 – Marchés Publics – Liste des groupements de commandes prévisionnels 2026.

N° 30 – Marchés Publics – Avenant n°3 au marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire et de froid – Ajout d'installations de la Salle Yvan Mainini et des Serres du Centre Technique Municipal et retrait de sites.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDEES AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

// Présentation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées en Mairie depuis le dernier Conseil auxquelles la Ville a répondu qu'elle n'était pas intéressée :

- DIA 161 – Propriété MONGAS – 2 Impasse de l'Ecole Maternelle,
- DIA 162 – Propriété LE BOUTEILLER – 20 Route de Littry,
- DIA 163 – Propriété VICTOR-DIAZ – 37 Avenue de la Reine Mathilde,
- DIA 164 – Propriété SNC FONCIER CONSEIL – 6 Rue de la 50^e Div. Inf. Brit., (Lot 94),
- DIA 165 – Propriété SNC FONCIER CONSEIL – 79 Rue du 7 Juin 1944, (Lot 120),
- DIA 166 – Propriété LAMAURY – Impasse des Terres,
- DIA 167 – Propriété BOUDET – 55 Rue Saint Loup,
- DIA 168 – Propriété DALPONT – Rue Baron Gerard,
- DIA 169 – Propriété BIENVENU – 18 Rue de Guernesey,
- DIA 170 – Propriété SNC FONCIER CONSEIL – 40 Rue du 7 Juin 1944, (Lot 115),
- DIA 171 – Propriété STAHN – 5 Rue Paul Pettel,
- DIA 172 – Propriété LEMALLIER – 10 Rue Jean Grémillon,
- DIA 173 – Propriété Consorts JUGAN – 17 Rue de la Croix Thoy,
- DIA 174 – Propriété SNC FONCIER CONSEIL – 2 Rue de la 56^e Brigade, (Lot 137),
- DIA 175 – Propriété BAKHTIAR – 7 Passage Michel Béziers,
- DIA 176 – Propriété CROQUEVIELLE – Avenue Georges Clémenceau,
- DIA 177 – Propriété SCI AMBROISE D. – 31 Rue de la Juridiction,
- DIA 178 – Propriété LE CLOUREC – 13 Ter Rue des Bouchers.

Pour information :

| Année | Nombre de DIA |
|-------|---------------|
| 2017 | 156 |
| 2018 | 202 |
| 2019 | 197 |
| 2020 | 168 |
| 2021 | 232 |
| 2022 | 243 |
| 2023 | 153 |
| 2024 | 193 |
| 2025 | 178 |

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ N° 01 – OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

Suite à un départ :

- **2 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent des espaces verts.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des attachés (Catégorie A)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions de Directeur de l'éducation.

Suite à une demande de disponibilité :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions d'assistante de direction.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 5° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 21 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes comme indiquées dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

❖ N° 02 – Personnel – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- **8 postes d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
 - dont 3 postes à pourvoir à compter du 6 juillet 2026,
 - dont 1 poste à pourvoir à compter du 4 mai 2026,
 - dont 2 postes à pourvoir à compter du 29 juin 2026.

Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial.

- **5 postes d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien du domaine public au sein du service Voirie-propreté urbaine,

conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

- dont 4 postes à pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial.

- **6 postes d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent au sein du service Action culturelle, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

- dont 5 postes à pourvoir à compter du 15 juin 2026.

Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial.

- **3 postes d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein du service Sport et jeunesse à compter du 29 juin 2026, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial.

- **1 poste d'Adjoint administratif, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Accueil et de secrétariat au sein du service Sports et jeunesse à compter du 1^{er} juin 2026, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint administratif territorial.

- **6 postes d'Opérateur qualifié des activités physiques et sportives, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Animateur sportif saisonnier au sein du service Sports et Jeunesse conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Opérateur qualifié des activités physiques et sportives.

- **2 postes d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein du camping municipal, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

- dont 1 poste à pourvoir à compter du 13 juillet 2026.

Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial.

- **1 poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien (production florale/arrosage) au sein du service des Espaces verts à compter du 1^{er} avril 2026, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial.

- **1 poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien (gestion différenciée) au sein du service des Espaces verts à compter du 6 juillet 2026, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial.

- **3 postes d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service des Espaces verts à compter du 15 juin 2026, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial.

- **1 poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service des Espaces verts - cimetières à compter du 15 juin 2026, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial.

- **21 postes d'Adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, contractuel, selon les quotités de temps de travail listées ci-dessous** pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum à compter du 25 mai 2026, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- dont 4 postes à 31/35^{ème},
- dont 4 postes à 29/35^{ème},
- dont 5 postes à 28/35^{ème},
- dont 1 postes à 25/35^{ème},
- dont 5 postes à 26/35^{ème},
- dont 2 postes à 15/35^{ème},

Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint territorial du patrimoine.

- **3 postes d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Animateur au sein du Centre de loisirs 3 Dix-Huit à compter du mois de juin 2026, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint territorial d'animation.

- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Accueil et de secrétariat au sein du service Sports et jeunesse, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **3 postes d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- dont 2 postes à pourvoir à compter du 30 mars 2026.

Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial.

- **1 poste d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions de Renfort organisation générale, accueil, hébergement et transport au sein du service Communication dans le cadre de l'organisation du Prix Bayeux Normandie-Calvados 2026, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint administratif territorial.

- **1 poste d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions de Renfort organisation opérations scolaires au sein du service communication dans le cadre de l'organisation du Prix Bayeux Normandie-Calvados 2026 à compter du mois de septembre 2026, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint administratif territorial.

- **1 poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service des Espaces verts - cimetières, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial.

- **10 postes d'Adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, contractuel, selon les quotités de temps de travail listées ci-dessous** pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
 - dont 4 postes à 26/35^{ème},
 - dont 5 postes à 25/35^{ème},
 - dont 1 poste à 18/35^{ème}.

Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint territorial du patrimoine.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ **N° 03 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE).**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs délibérations ont d'ores et déjà acté le recrutement, sous format de contrat d'engagement éducatif, ces postes étant destinés à couvrir les besoins du 3 DIX-HUIT, notamment sur les aspects suivants :

- ✓ Animateurs les mercredis pour les tranches d'âge 3/5 ans et 6/10 ans en période scolaire,
- ✓ Animateurs durant certaines vacances scolaires sur les tranches d'âge 3/5 ans, 6/10 ans et 11/13 ans,
- ✓ Animateurs pour les séjours de vacances au centre pour les tranches d'âge 3/10 ans et 11/13 ans.

Il est une nouvelle fois rappelé que ces contrats spécifiques ne rentrent pas au tableau des effectifs et que l'ensemble de ces postes ne sera potentiellement pas utilisé. S'agissant de la tarification, il est également rappelé que la rémunération brute journalière agent est de 65€ pour les animations en centre. Compte tenu des spécificités liées aux séjours (déplacement, horaires, durée...), il convient dès lors de proposer une rémunération différenciée, à savoir 75€ brut/agent par jour.

Monsieur le Maire précise que chaque séjour (pour les 6-13 ans) a une durée de 5 jours et 4 nuits, dans un périmètre de 150 kms autour de Bayeux, avec 3 animateurs dédiés. Six séjours sont programmés pour cet été 2026.

Compte tenu de l'ensemble des contrats déjà réalisés et, par conséquence, du nombre de postes déjà utilisé, il convient de créer 141 nouveaux postes de CEE dont 120 pour les animations en centre et 21 postes pour les séjours.

Il est une nouvelle fois rappelé que ces contrats spécifiques ne rentrent pas au tableau des effectifs et que l'ensemble de ces postes ne sera potentiellement pas utilisé.

Monsieur le Maire indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de 141 postes supplémentaires dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » (CEE) telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **De fixer** les rémunérations brutes journalières à 65,00€ (brut agent) pour les contrats animations en centre et 75,00€ (brut agent) pour les contrats séjour ;
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 04 – OBJET : Personnel – Présentation du rapport social unique 2024.

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 21 novembre 2025 ;

Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission du 26 novembre 2025,

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** la communication du rapport social unique 2024 ;
- **De diffuser** publiquement ce Rapport Social Unique dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 05 – OBJET : Personnel – Indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections municipales.**

A l'occasion des élections politiques, la ville verse aux agents qui participent aux opérations électorales, des indemnités telles qu'instituées par les textes réglementaires. Monsieur le Maire rappelle que les agents ne pouvant prétendre au bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, peuvent percevoir, quelle que soit leur filière, une indemnité forfaitaire complémentaire prévue par les textes.

Le Conseil Municipal décide par ailleurs, que peuvent bénéficier de ces dispositions les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public.

Les agents disposent également pleinement du choix du paiement ou de la récupération des heures accomplies à l'occasion de ces travaux.

Il est rappelé par ailleurs que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont le produit du nombre d'heures supplémentaires faites par rapport à la base d'un service à temps complet.

Elles ne sauraient être réglées sur la base d'un taux uniforme déterminé, mais le sont légalement et obligatoirement sur la base du tarif de l'heure supplémentaire pouvant être attribué à chaque fonctionnaire sur la base de l'échelon et du grade atteints par celui-ci au moment du règlement du service fait.

L'effectif pouvant se modifier à chaque opération électorale, il est prévu que sera transmis un décompte nominatif de la répartition du crédit global au comptable public.

Au-delà de cette question, et dans le cadre du bon déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est proposé au Conseil Municipal et en raison des missions à devoir y effectuer dans les domaines juridiques et informatiques, d'y adjoindre des missions qui seront exercées par des agents désormais rattachés aux effectifs de l'EPCI Bayeux Intercom et du CCAS Bayeux.

Ils seront rétribués par la ville sur le mode de vacations horaires au taux horaire prévu de 23€ brut pour rétribuer nos agents tenus d'exercer une mission de secrétaire administrative d'un bureau de vote et ce, en fonction du nombre d'exercice de la mission confiée.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la rétribution des agents participant aux opérations électorales des 15 mars 2026 (1^{er} tour) et 22 mars 2026 (2nd tour) comme indiqué dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 06 – OBJET : Citoyenneté – Sûreté – Renouvellement de l'adhésion et cotisation à l'association des amis de la Gendarmerie.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association « Les Amis de la Gendarmerie » qui a pour vocation de faire connaître et soutenir la Gendarmerie Nationale.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion a pour but de :

- Promouvoir les valeurs de la Gendarmerie

- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations
- Soutenir nos gendarmeries de secteur dans leurs missions au service de la Population, notamment par l'achat de matériel spécifique
- Consolider les liens
- Entretenir un réseau associatif

L'adhésion en tant que membre fondateur s'élève à 100 € par an. 35% de cette somme et chaque euro versé en supplément reviennent à des actions ou acquisitions de matériel au niveau local.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De renouveler** l'adhésion en tant que membre de cette association et de porter la cotisation à 300 € pour l'année 2026 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 07 – OBJET : Citoyenneté – Associations Patriotiques – Le Souvenir Français : subvention 2026.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ce qui suit :

Dans le cadre du soutien à la vie associative, la ville met en place chaque année une enveloppe destinée à l'attribution de subventions de fonctionnement ou de subventions exceptionnelles aux associations, auxquelles elles peuvent prétendre par le biais d'une demande et d'un dépôt de dossier.

Les associations d'Anciens Combattants et celles qui promeuvent la Mémoire ont en commun la volonté de :

- maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ;
- transmettre aux jeunes générations, le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat ;
- soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté, et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils.

Par ailleurs, dans le cadre du devoir de Mémoire, la Ville de Bayeux apporte un soin particulier à l'organisation des commémorations, des événements qui ont marqué son histoire. Elles sont l'occasion de rappeler les valeurs de la République et la nécessité de les promouvoir et de les défendre.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté, Ouverture Internationale » propose ainsi d'attribuer le montant suivant :

| SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT | MONTANT |
|---------------------------------------|---------|
| Le Souvenir Français-Comité de Bayeux | 300€ |

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution de subvention à l'association « Le Souvenir Français », pour l'année 2026, selon le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 08 – OBJET : Citoyenneté – Accueil de jeunes volontaires européens pour la période 2025-2026.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Bayeux a obtenu une nouvelle labellisation en tant qu'organisme d'accueil dans le cadre du programme d'action communautaire CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ. Cette accréditation est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

L'objectif est de favoriser la citoyenneté européenne et de créer une véritable dynamique européenne à Bayeux :

- Permettre à des jeunes européens de découvrir la vie et la culture française,
- Donner aux habitants de notre ville une meilleure connaissance des cultures européennes, et leur donner envie de développer leur pratique des langues étrangères,
- Faire monter en compétence les personnels de la ville grâce à cet échange interculturel,
- Dynamiser les partenariats avec nos villes jumelles à travers les échanges culturels, touristiques et éducatifs,
- Renforcer l'attractivité de notre ville auprès de partenaires européens.

Les jeunes accueillis, qui proviennent prioritairement des pays où sont situées nos villes jumelées ou amies, se voient confier des missions d'intérêt général au sein de la ville, par exemple :

- Sensibilisation des jeunes à l'ouverture européenne ;
- Interventions au 3 DIX-HUIT, dans les écoles municipales, dans les collèges et lycées, et dans les foyers de personnes âgées ;
- Animations en partenariat avec les musées ou la médiathèque ;
- Ateliers cuisine ou bricolage dans les maisons de quartiers ;
- Participation à l'organisation de la semaine de l'Europe ;
- Café des langues ; préparation de la journée européenne des langues ;
- Préparation de voyages semi-organisés vers nos villes jumelées ;
- Reportages sur les villes jumelées ;
- Actions diverses en partenariat avec les associations de jumelages, les associations sportives et culturelles, et les organismes solidaires.

Les frais engagés pour l'accueil de jeunes volontaires européens sont les frais liés à l'hébergement, au transport, au repas, à l'argent de poche, les frais de structure et d'accompagnement par un ou plusieurs tuteurs parmi le personnel de la ville. Des aides financières sont accordées par l'Agence Française Erasmus +.

La ville de Bayeux s'inscrit depuis 2017 dans un partenariat avec la MJC de Flers, structure de coordination, avec laquelle une nouvelle convention doit être signée.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'accueil de jeunes en service volontaire européen pour la période 2025-2026 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 09 – OBJET : Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre – 33^{ème} édition – Dotation des prix et encaissement des subventions.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la 33^{ème} édition du Prix Bayeux Calvados-Normandie des correspondants de guerre aura lieu du 5 au 11 octobre 2026.

Monsieur le Maire propose de fixer pour cette année les dotations des Prix comme suit :

Trophée Presse écrite
Trophée doté de 7 000 €

Trophée Télévision
Trophée doté de 7 000 €

Trophée Radio
Trophée doté de 7 000 €

Trophée Photo
Trophée doté de 7 000 €

Trophée Télévision grand format
Trophée doté de 7 000 €

Prix des lycéens dans la catégorie télévision
D'un montant de 3 000 €

Prix du Public dans la catégorie Photo
D'un montant de 3 000 €

Prix du Jeune reporter (catégorie presse écrite)
D'un montant de 3 000 €

Trophée Image Vidéo
Trophée doté de 3 000 €

Les Prix seront attribués par chaque jury compétent (lycéens, public ou jury officiel), conformément au règlement qui sera déposé chez Maître Bourdon, Huissier de justice à Bayeux.

Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, les partenariats sont relancés et de nouveaux partenariats sont recherchés pour l'organisation de cet événement.

Dans le cadre du Prix Bayeux Calvados-Normandie des correspondants de guerre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à verser à chaque lauréat la somme lui revenant et parallèlement d'encaisser les participations financières des différents partenaires de la Ville.

NB : Concernant le Prix Ouest-France Jean Marin, il est attribué et payé directement par le quotidien Ouest-France au journaliste lauréat (4 000 euros).

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le versement de la somme allouée à chaque lauréat comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** l'encaissement des participations financières des différents partenaires de la Ville ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 10 – OBJET : Finances – Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre 2026 – Frais de transport.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre, la Ville est amenée à prendre en charge les frais de déplacements des grands reporters qui interviennent gratuitement soit auprès des lycéens, soit lors des soirées ou du salon du livre. La Ville prend également en charge le transport des lycéens pour se rendre sur les différents sites du Prix des lycéens et le transport des classes Prix Bayeux. Le montant de ces frais pour la prochaine édition est estimé à 31 000 € TTC. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

D'autre part, Monsieur le Maire informe que les émissions de billets d'avion font l'objet d'un débit immédiat par les compagnies aériennes auprès des agences ; c'est pourquoi il est demandé de régler le montant des billets dès présentation des factures par les agences.

Le montant de ces dépenses est inclus dans le montant total des frais de transport sus-cités.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le paiement des factures dès présentation par les agences dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 11 – OBJET : Environnement – Associations en lien avec l'environnement et le développement durable : subventions 2026.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, un certain nombre d'associations et d'organismes sollicitent l'aide financière de la Ville, soit pour leur fonctionnement, soit à titre exceptionnel.

Ces demandes ont été examinées par la Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » réunie le 4 décembre 2025, qui a fait des propositions, sur lesquelles Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer.

| SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| ASSOCIATIONS | PROPOSITION DE LA COMMISSION |
| Les pêcheurs à la ligne de Bayeux | 600 € |

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution des subventions telles qu'indiquées dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 12 – OBJET : 3 DIX-HUIT – Sport et Jeunesse – Mise à disposition d'équipements intercommunaux.**

La commune de Bayeux, dans le cadre de sa compétence « JEUNESSE », souhaite poursuivre la mise à disposition pour le 3 DIX-HUIT de certains équipements de la Communauté de communes Bayeux Intercom, sur le temps extrascolaire.

En premier lieu, il s'agit de continuer de mettre à disposition l'office de maintien en température et la salle de restauration de l'école Louise Laurent pour l'accueil des enfants de l'accueil de loisirs municipal 3 DIX-HUIT. Cette mise à disposition permet à la Ville de Bayeux d'assurer une continuité de son service public et pour Bayeux intercom d'optimiser l'occupation de ses locaux. En deuxième lieu, il s'agit de continuer fournir une prestation de livraison de repas tout en rationalisant les coûts de fonctionnement de l'unité de production culinaire situé à Argouges.

Les périodes d'utilisation de la salle de restauration et de fourniture des repas seront les suivantes :

- Toutes les périodes de vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël ;
- Le mercredi lors des périodes scolaires.

La Commune de Bayeux versera une contribution financière à la Communauté de communes de Bayeux Intercom : 50 € par jour d'utilisation correspondant aux charges relatives aux fluides (eau) et à l'énergie (électricité).

Depuis 2022, les repas commandés sont facturés à la Ville de Bayeux au prix de 3,30 € l'unité pour les repas des mercredis et des vacances et de 4,34 € pour les repas adaptés aux sportifs pendant le Raid du Bessin.

Une augmentation de 2 % du prix des repas est nécessaire pour faire face à l'évolution du coût des denrées. Il est donc proposé de fixer le prix du repas à 3,40 € et à 4,43 € pour le repas sportif.

La convention jointe en annexe fixe les conditions particulières d'utilisation.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 8 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention concernant la mise à disposition d'équipements intercommunaux et la fourniture de repas au profit de la commune de Bayeux, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 13 – OBJET : Action Culturelle – Médiévales : Révision des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public et de location de stands, dans le cadre des Médiévales de Bayeux à compter de 2026 (hausse de 3 %).**

Location de stands :

| <i>Location Stands</i> | <i>Tarif en vigueur</i> | <i>Tarif proposé</i> |
|------------------------|-------------------------|----------------------|
| Petit stand | 31,50 euros | 32,50 euros |
| Grand stand | 63,00 euros | 65,00 euros |
| ½ Grand stand | 31,50 euros | 32,50 euros |

Redevance d'occupation du domaine public :

| <i>Redevance</i> | <i>Tarif en vigueur</i> | <i>Tarif proposé</i> |
|---|-------------------------|----------------------|
| Emplacement jusqu'à 4 mètres pour les commerçants et artisans ou leurs groupements riverains du site ou s'installant temporairement sur le site. Par mètre supplémentaire | 262,50 euros | 270,00 euros |
| Forfait pour les associations installant temporairement une « Taverne » sur le domaine public | 31,50 euros | 32,50 euros |
| Forfait pour les associations installant temporairement un « Stand » sur le domaine public | 367,50 euros | 378,50 euros |
| Forfait pour les associations installant temporairement un « Stand » sur le domaine public | 63,00 euros | 65,00 euros |

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De fixer** les tarifs de locations de stand et d'occupation temporaire du domaine public pour les Médiévales de Bayeux selon les tableaux ci-dessus à compter de l'édition 2026 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Dario PIZZUTO demande s'il serait possible d'appliquer des tarifs différenciés en faveur des artisans locaux.
- Monsieur David LEMARESQUIER lui répond que les tarifs sont déjà bas et les demandes d'emplacements sont très supérieures à l'offre.

❖ **N° 14 – OBJET : Action sociale – Attribution de subvention exceptionnelle au Relais Alimentaire de Bayeux.**

Le Relais Alimentaire de Bayeux a pour mission de lutter contre la précarité alimentaire et de permettre l'accès à une alimentation de qualité pour tous.

Dans ce cadre il est essentiel de garantir des locaux propres et conformes aux normes d'hygiène en vigueur. Ce nettoyage est nécessaire pour permettre la désinfection du bâtiment où nous a été signalé la présence de nuisibles.

Un devis pour le nettoyage des locaux a été établi par l'entreprise 2NM pour un montant total de 1 452,00 € TTC.

Compte tenu de l'importance de cette dépense pour le bon fonctionnement du relais alimentaire et de l'absence de budget spécifique alloué à cette fin, il est proposé de prendre en charge cette dépense.

La Commission « Action Sociale, Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le versement de la subvention exceptionnelle telle que présentée dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Madame Lydie POULET indique que le montant à prendre en compte est de 1 452 € au lieu de 1 200 € comme indiqué sur la note.
- Madame Lydie POULET indique qu'après 18 années au service de la population de Bayeux, elle souhaite remercier les services et les élus. Elle exprime sa satisfaction du travail accompli en faveur des publics fragiles de la commune. Elle précise que ce mandat a été rendu difficile à cause de la crise du COVID, de la flambée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires et de la dégradation de la santé mentale. Elle remercie Monsieur Patrick GOMONT de sa confiance et exprime son souhait que les nouveaux élus soient vigilants, solidaires et à l'écoute.

❖ **N° 15 – OBJET : Action sociale – Approbation de l'avenant à la convention cadre du CLSM signée le 9 avril 2024 et intégration de la commune de Longues-sur-Mer.**

Le CLSM de Bayeux est un espace de concertation et de coordination entre :

- Les personnes concernées par des troubles psychiques ayant eu recours ou non aux services de soins, à des dispositifs d'accompagnement sociaux ou médico-sociaux,
- Les associations qui les représentent,
- Leurs familles, amis et aidants de proximité ainsi que les associations qui les représentent,
- Les élus des collectivités,
- Les services de psychiatries du territoire,
- Tout citoyen intéressé par le thème de la santé mentale,
- Les professionnels impliqués dans le parcours de soins.

Il a pour objectif de définir et mettre en œuvre les politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées.

Dans la perspective de maintenir le bien être durable de ses concitoyens, la ville de Longues Sur Mer a souhaité intégrer le CLSM de Bayeux.

Ce CLSM élargi sera co-piloté par les communes de Bayeux, Saint Vigor Le Grand, Port en Bessin, Sommervieu, Longues Sur Mer, l'ARS Normandie, le CH Aunay Bayeux, l'association le GEM, l'association UNAFAM.

Il est proposé un avenant à la délibération initiale pour inclure la Commune de Longues sur Mer ainsi que les modalités financières suivantes :

Une proposition de calcul :

- Sur la base du nombre d'habitants (0,17 cts € par habitant) pour l'année 2026

La Commission « Action Sociale, Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'intégration de la commune de Longues-sur-Mer dans le CLSM de Bayeux ;
- **D'approuver** les termes de l'avenant joint à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

❖ N° 16 – OBJET : Valorisation du patrimoine – Approbation des zonages relatifs à la candidature d'inscription des *Plages du Débarquement, Normandie, 1944* au patrimoine mondial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Région Normandie, en lien avec le Ministère de la Culture, porte le dossier d'inscriptions des *Plages du Débarquement, Normandie, 1944* au Patrimoine mondial de l'UNESCO,

CONSIDERANT le rapport d'évaluation intermédiaire de l'ICOMOS adressé le 19 décembre 2025 recommandant de réduire le Bien aux cinq plages du Débarquement au sens strict et à la Pointe du Hoc, et d'étendre la zone tampon aux limites de la zone historique associée initialement proposée,

CONSIDERANT la nécessité pour chaque commune concernée de valider les nouveaux périmètres proposés pour le zonage dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature des *Plages du Débarquement, Normandie, 1944* au patrimoine mondial de l'UNESCO (zone du Bien et zone tampon),

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 30 janvier 2026 et a émis un avis favorable à la majorité des suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Mesdames ASTIER et FURON ainsi que Messieurs BROUZES et PIZZUTO ayant voté contre), **décide** :

- **D'approuver** les zonages relatifs à la commune de Bayeux tels que précisés sur les cartes jointes en annexe (fond IGN et fond cadastral) ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Dario PIZZUTO explique qu'il avait manifesté par email une forme d'opposition du périmètre mais souhaite préciser qu'il n'a rien contre la démarche et le travail de l'UNESCO. Il remarque que le périmètre est très étendu et indique être interrogatif sur l'impact de la zone tampon pour une surface d'une telle taille. Il ajoute qu'il ne connaît pas les incidences de cette décision sur le territoire et considère qu'il est compliqué de se prononcer sur une zone aussi grande.
- Monsieur Loïc JAMIN remercie Monsieur Dario PIZZUTO pour ces questions et explique qu'un expert de l'ICOMOS est venu en septembre suivi d'une nouvelle visite d'un second technicien qui a souhaité donner au dossier un caractère plus mémoriel et immatériel. La Région Normandie a alors retravaillé le dossier et la zone tampon a été revue. Le bien inscrit comporterait désormais uniquement les 5 plages du Débarquement et la pointe du Hoc.
Il précise que le cadre temporel est restreint et que la ville et la Région ont tout mis en œuvre pour répondre aux exigences.
Il ajoute que concernant les contraintes en matière d'urbanisme, il a été indiqué que Bayeux et son territoire était déjà bien protégé. Toutefois, la gouvernance du bien classé devra se prononcer sur l'impact des projets importants, notamment visuels, sur le site. Cela se traduirait par exemple par des difficultés à implanter un parc éolien.
Enfin, Monsieur Loïc JAMIN explique que cela fait 20 ans que ce dossier a été démarré. Les services des collectivités concernées ont mis beaucoup d'énergie pour tenter de le faire aboutir. Le

classement du cimetière britannique de Bayeux et de la batterie de Longues-sur-Mer comme éléments attributifs fonctionnels lui paraît satisfaisant.

- Monsieur Richard BROUZES regrette de ne pas avoir plus d'informations sur ce qu'il sera possible de faire ou non dans la zone tampon. Il pense notamment aux parcs éoliens cités par Monsieur JAMIN et précise que les objectifs de développement du tourisme ne devraient pas primer sur ceux d'investissements dans les énergies renouvelables nécessaires dans la lutte contre le dérèglement climatique.
- Monsieur Patrick GOMONT souhaite lui répondre que quoi qu'il en soit, la zone du Bessin est peu favorable à l'implantation d'éoliennes notamment pour des raisons de survols et de radiofréquences.
- Monsieur Loïc JAMIN ajoute que ce dossier relève d'un tourisme particulier, celui de mémoire et qu'il est important de transmettre aux générations futures cette mémoire. Cette demande d'inscription auprès de l'UNESCO va au-delà de la notion de tourisme.
- Monsieur Richard BROUZES lui répond qu'il n'a rien contre cette démarche mais craint ses conséquences.
- Monsieur Loïc JAMIN indique que la collectivité de Carentan a inclus ses zones d'activités dans la zone tampon, contrairement à Bayeux qui a demandé qu'elles en soient exclues. La démarche est donc prudente.

❖ **N° 17 – OBJET : Travaux – SDEC Energie – Préparation Avant-Projet Définitif - Phase 1 « conception lumière » pour la mise en valeur par la lumière de la Cathédrale Notre Dame.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Millénaire de Guillaume le Conquérant, le SDEC Energie a déposé une demande de subvention auprès du FEDER pour la mise en lumière de la Cathédrale Notre Dame.

Par délibération en date du 21 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'étude « conception lumière » du SDEC Energie pour la mise en valeur par la lumière de la Cathédrale Notre Dame.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le SDEC Energie relatif à la préparation de l'avant-projet définitif Phase 1 « conception lumière » pour la mise en valeur par la lumière de la Cathédrale Notre Dame.

Sur la base de cette préparation avant-projet définitif phase 1, le coût de cette phase est estimé à 34 260,00 € TTC.

L'aide du SDEC Energie s'élève à 11 420,00 € TTC.

La participation communale est donc estimée à 22 840,00 € (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Pour poursuivre cette opération, il est nécessaire d'approuver cette préparation avant-projet définitif phase 1 « conception lumière »

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'engagement de cette préparation avant-projet définitif phase 1 « conception lumière », conformément à la demande initiale ;
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- **De décider** d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, M57 compte 21 534 ;
- **De décider** d'inscrire tous les paiements antérieurs (Etude « conception lumière » pour la mise en valeur par la lumière de la Cathédrale Notre Dame) et futurs de sa participation en section d'investissement, M57 compte 21 534 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Patrick GOMONT précise que cette opération est particulièrement bien financée, notamment au travers du FEDER.

❖ N° 18 – OBJET : Travaux – SDEC Energie – Extension d'éclairage public – Basculement des foyers de l'armoire n°8 de Saint Vigor le Grand – Rue Saint Floxel / Route de Courseulles.

Conformément au transfert de la compétence de l'éclairage public de la commune vers le SDEC Energie, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le SDEC Energie relatif à l'extension de l'éclairage public avec le basculement des foyers de l'armoire n°8 de Saint Vigor le Grand – Rue Saint Floxel / Route de Courseulles.

Ce projet s'inscrit dans un souhait d'unification de l'éclairage public, Rue Saint Floxel / Route de Courseulles dont certains luminaires sont alimentés par l'armoire électrique de Saint Vigor le Grand. Or cette commune ne dispose pas des mêmes horaires d'éclairage public que ceux de la Ville de Bayeux (extinction nocturne différente), ce qui entraîne des différences d'horaires d'éclairage public pour ses 2 rues de la Ville de Bayeux

Sur la base de ce dossier, le coût total de cette opération est estimé à 5 387,66 € TTC.

L'aide du SDEC Energie s'élève à 1 795,90 € TTC.

La participation communale est donc estimée à 3 591,76 € (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De donner** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public ;
- **De prendre acte** que la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC Energie ;
- **De prendre acte** que la contribution de la commune s'élève à la somme de 3 591,76€ TTC correspondant au montant du devis de 5 387,66 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie ;
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- **De décider** d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement par fonds de concours, M 57 compte 2041582 ;
- **De prendre note** que le SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet

❖ N° 19 – OBJET : Travaux – Commission « communale pour l'accessibilité » : rapport annuel 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du rapport de la commission.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article codifié à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales), une commission communale d'accessibilité a été créée à Bayeux par délibération du 14 novembre 2007.

Cette commission a notamment pour fonction de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et doit établir un rapport annuel présenté en conseil municipal. Elle fait également toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission « communale pour l'accessibilité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 janvier 2026 et ses travaux ont donné lieu au rapport qui est joint en annexe de la présente délibération.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** du rapport tel que présenté ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES note que les personnes porteuses de handicaps sont peu représentées dans la commission. Il ajoute qu'il déplore que sur les 54 passages protégés nécessitant un abaissement de trottoir, seulement 10 aient été réalisés.
- Monsieur Jean LEPAULMIER répond qu'à la commission intercommunale, seulement deux membres étaient présents et que les associations sont bien conviées aux travaux de la commission. Il ajoute que d'autres abaissements seront réalisés en début d'année et que les crédits non consommés ont été reportés et s'ajoutent aux 106 000 € inscrits au budget 2026.

❖ **N° 20 – OBJET : Travaux/Commande publique – Attribution du marché de réalisation, livraison et pose de la table-support de présentation et de restauration de la Tapisserie de Bayeux (25BAY05BIS).**

VU les articles L.2124-1, L.2124-2, et R.2124-2 du Code de la commande publique (CCP) ;

VU l'article R.2122-2 du Code de la commande publique (CCP) ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'estimation du montant de la table-support de présentation et de restauration de la Tapisserie de Bayeux, il convient de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert.

A cette fin, un avis de marché a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (734982-2025) et Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (25-123158). La réception des offres a eu lieu le 15 décembre 2025.

La consultation comporte une offre de base « étude » et deux prestations supplémentaires éventuelles :

- Une **prestation supplémentaire éventuelle n°1 (PSE 1)** qui prévoit la réalisation, les ajustements, la livraison et la pose de la table-support de présentation et de restauration de la Tapisserie de Bayeux dans son futur musée à Bayeux. La PSE 1 comprend également un forfait pour une journée d'assistance technique en présentiel à Bayeux.
- Une **prestation supplémentaire éventuelle n°2 (PSE 2)** qui prévoit la réalisation, les ajustements, la livraison et la pose de la table-support de présentation et de restauration de la Tapisserie de Bayeux au British Museum (Londres) dans un premier temps, puis la livraison et la pose de la table-support de présentation et de restauration de la Tapisserie de Bayeux dans son futur musée à Bayeux. La PSE 2 comprend également un forfait pour une journée d'assistance technique en présentiel à Bayeux & un forfait pour une journée d'assistance technique en présentiel à Londres.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

| Critères | Pondération |
|------------------------------------|-------------|
| Critère n°1 : Prix des prestations | 40 points |
| Critère n°2 : Valeur technique | 60 points |

| Décomposition du critère n°2 « valeur technique » valant cadre de mémoire technique | Pondération |
|--|-------------|
| Sous-critère n°1 : Qualité des orientations techniques en réponse aux points d'améliorations du fonctionnement de la table (notamment sur la base du DOE du prototype) | 30 points |
| Sous-critère n°2 : Qualité de l'approche technique pour la réalisation de la casquette | 10 points |
| Sous-critère n°3 : Qualité de la méthodologie proposée pour la mise en place et le contrôle des ajustements de la table | 5 points |
| Sous-critère n°4 : Approche garantissant le respect du planning | 10 points |
| Sous-critère n°5 : Approche environnementale pour la réalisation et la mise en place de la table | 5 points |

Lors de sa séance du 21 janvier 2026, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'attributaire ci-dessous :

| Décomposition | Titulaire | Montant € HT |
|-------------------------|--------------|-----------------|
| Offre de base + PSE n°1 | ATELIER BLAM | 634 589,00 € HT |

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le marché à l'entreprise ATELIER BLAM pour un montant de 634 589,00 € HT, soit 761 506,08 € TTC et en contrepartie de la remise du prototype de la table-support d'une valeur de 98 767 € HT, soit 118 520 € TTC avec transfert de propriété au bénéfice du titulaire à compter de la validation des études, conformément aux dispositions du cahier des clauses particulières administratives (CCAP) du marché ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Patrick GOMONT précise que 50 % de cet investissement sera financé par la DRAC. Concernant le prototype dont il est fait référence dans la note, la participation est de 100 %.

❖ N° 21 – OBJET : Travaux/Commande publique – Attribution du marché de fourniture, livraison, installation et maintenance de logiciels et matériels multimédias (25BAY25).

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique (CCP) ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'estimation du montant pour la fourniture, livraison, installation et maintenance de logiciels et matériels multimédias, il convient de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert.

A cette fin, un avis de marché a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (776501-2025) et Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (25-129160). La réception des offres a eu lieu le 24 décembre 2025.

La consultation comporte une offre de base et une prestation supplémentaire éventuelle n°1 (PSE 1) obligatoire : « Pièces de rechanges supplémentaires ».

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

| Critères | Pondération |
|------------------------------------|-------------|
| Critère n°1 : Prix des prestations | 40 points |
| Critère n°2 : Valeur technique | 60 points |

1 seule offre a été reçue.

Lors de sa séance du 21 janvier 2026, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'attributaire ci-dessous :

| Décomposition | Titulaire | Montant € HT |
|-------------------------|--|-----------------|
| Offre de base + PSE n°1 | Groupement VIDELIO / ON SITU / TONWELT | 925 478,53 € HT |

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le marché avec le groupement VIDELIO / ON-SITU / TONWELT pour un montant de 925 478,53 € HT.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 22 – OBJET : Sécurité – Refonte et mise à jour du document d'information communal sur les risques majeures (DICRIM).**

Vu les articles L.125-2 et L.125-5 et R.125-9 à R.125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information. Il définit le dossier départemental sur les risques majeurs [DDRM] établi par le préfet de département et le document d'information communal sur les risques majeurs [DICRIM] établi par le maire.

Ce décret rappelle que la responsabilité revient au maire, en concordance avec l'article L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à celui-ci des responsabilités en matière de police administrative ; celles-ci incluent la sécurité.

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiche.

Par délibération en date du 16 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). La présente délibération a donc pour objet d'approuver la refonte et la mise à jour du DICRIM qui fera l'objet d'une opération d'affichage en mairie pendant au moins deux mois, puis diffusé sur le site internet de la commune.

Le DICRIM indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

L'objectif principal de la démarche d'information préventive est de responsabiliser la population (administrés, touristes...), de manière permanente ou temporaire, au regard des risques majeurs existants sur le territoire communal, afin qu'ils s'approprient les gestes élémentaires à avoir en cas d'accident ou de catastrophe.

La commune de Bayeux est soumise à 8 risques : inondation, sismique, mouvement de terrain, radon, transport de matières dangereuses, feux d'espaces naturels et cultivés, engin de guerre et phénomènes climatiques.

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans le cadre du dossier départemental des risques majeurs (DDRM), notamment :

- la liste des risques majeurs auxquels la commune est exposée
- la description de chacun de ces risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour chacun de ces risques
- les consignes de sécurité individuelles à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, la ville de Bayeux a programmé l'installation d'une sirène d'alerte à la population sur le siège de Bayeux Intercom.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la refonte complète du DICRIM joint en annexe ;
- **De confier** à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES constate que dans les 8 risques majeurs identifiés, le risque nucléaire n'est évoqué que pour l'aspect transport de matières dangereuses passant par Bayeux et pas pour un accident d'une des multiples installations du Cotentin qui pourrait affecter la ville .
- Monsieur Jean LEPAULMIER lui répond qu'en cas d'un tel accident, c'est le Préfet du Département qui est appelé à gérer en direct les opérations. Il précise que c'est la protection civile qui détermine les risques majeurs et se renseignera sur le fait que le risque nucléaire ne soit par répertorié.

❖ N° 23 – OBJET : Sécurité – Convention de fourrière 2026-2028 avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Castillon.

Il est rappelé que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. A cet égard, il lui appartient « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art L211-22 et suivants du code rural et de la pêche maritime).

Mais lorsqu'un animal errant est recueilli par une fourrière municipale, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière. Dès lors, le gestionnaire de la fourrière peut garder les animaux dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière.

La fourrière animale de la Ville de Bayeux cherche donc à développer des partenariats avec des associations de protection des animaux environnantes afin de permettre aux animaux abandonnés de retrouver un foyer adoptant, raison pour laquelle il est proposé de conventionner avec la SPA de Castillon pour une durée de 2 ans soit du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Conformément à l'article L.211-25 II du Code rural, l'animal est cédé par la Ville de Bayeux à la SPA à titre gratuit. La Ville de Bayeux versera à l'association une somme de 40€ TTC par animal pour aider la SPA à prendre en charge les dépenses annexes (frais d'entretien, de soins, recherche d'adoptants...). Ce partenariat est susceptible de concerner une vingtaine d'animaux par an.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la signature de la convention entre la SPA de Castillon et la Ville de Bayeux (pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027) annexée à la présente délibération afin de permettre aux animaux abandonnés de retrouver un foyer adoptant, étant précisé que la cession de l'animal a lieu à titre gratuit, mais que la Ville s'engage à verser la somme de 40 euros TTC par animal pour aider la SPA à prendre en charge les dépenses annexes liées à ses activités.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 24 – OBJET : Urbanisme – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions (dispositif complémentaire aux aides de l'ANAH).**

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, la Ville de Bayeux a décidé de mettre en place des dispositifs financiers complémentaires aux aides de l'Anah et de Bayeux Intercom, afin de favoriser la réhabilitation des logements, notamment dans le centre-ville (OPAH-RU).

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides des trois collectivités financeuses (Bayeux Intercom, Bayeux et Port en Bessin-Huppain), approuvé en conseil municipal du 12 mai 2022, modifié le 14 décembre 2022, le 4 octobre 2023 et le 2 avril 2025.

Récemment, une demande d'un propriétaire bailleur a été instruite, pour des travaux de mise en valeur de façade d'un immeuble et pour des travaux d'amélioration d'une cage d'escaliers.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global 7 500 € sont inscrites au budget Ville 2026.

La subvention sera versée sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - **3 000 € au titre l'aide à la mise en valeur des façades des immeubles en secteur OPAH RU :**
 - Dossier D183_11122025, propriétaire d'un immeuble situé rue Saint-Malo à Bayeux.
 - **4 500 € au titre de l'aide à l'amélioration des cages d'escaliers en OPAH-RU :**
 - Dossier D183_11122025, propriétaire d'un immeuble situé rue Saint-Malo à Bayeux.

Le montant des travaux de rénovation de la façade et d'amélioration de la cage d'escaliers s'élève à 44 026, 40 € TTC.

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Dario PIZZUTO fait remarquer qu'il semble que peu de dossiers aient été présenté au conseil municipal.

- Madame Carine BION-HETET lui explique que plusieurs dossiers ont été présentés et que cette démarche s'effectue à long terme. Plusieurs façades, par exemple dans la rue Saint Malo, ont bénéficié d'aides et cela permet un « effet levier » sur les autres propriétaires.

❖ **N° 25 – OBJET : Urbanisme – Désaffectation, déclassement et cession d'une bande foncière de 28m² dépendant du domaine public située Rue André Malraux.**

Monsieur le Maire informe que la Ville de Bayeux a été sollicitée par Monsieur et Madame GEORGE, demeurant au 33 Rue André Malraux à Bayeux, pour acquérir une bande foncière limitrophe à leur propriété.

Monsieur et Madame GEORGE ont pour projet de réaliser une extension de leur maison d'habitation au droit de leur parcelle cadastrée AC 94. Afin de pouvoir répondre au règlement du PLUi, le pignon de l'extension doit respecter un recul de 2m entre une construction et le domaine public.

La bande foncière nécessaire pour la réalisation de leur projet est d'une surface de 28m², à prendre au dépend de la parcelle cadastrée AC 311 d'une surface totale de 4793m². Elle n'est pas constructible. Plan de localisation en annexe.

Après étude par les services de la Ville sur la situation des lieux, cette emprise foncière correspond à un terrain en nature d'espaces verts (herbe) sans usage particulier.

Cette emprise foncière n'a peu d'intérêt à être conservée par la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un accord a été trouvé entre les deux parties sur la base du montant de 3 000 € net vendeur correspondant à l'avis de valeur du service du Domaine reçu le 19 janvier 2026. Etant précisé que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

De plus, cette acquisition est sous réserve de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours.

Désaffectation et déclassement :

L'emprise foncière étant comprise dans le domaine public, en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient que le Conseil Municipal constate la désaffectation de l'emprise d'environ 28 m² selon le plan ci-joint et en prononce le déclassement.

L'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

De plus, en application de l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière qui dispose que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Une procédure d'enquête publique ne s'avère donc pas nécessaire dans le cas de figure suivant.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De constater** la désaffectation de l'emprise de 28 m² à prendre au dépend de la parcelle cadastrée AC 311 (selon plan joint en annexe) ;
- **De prononcer** son déclassement du domaine public ;
- **D'approuver** l'aliénation de ladite bande foncière d'une surface de 28 m² au prix de 3 000 € net vendeur, au profit de M. et Mme GEORGE, sous réserve de :
 - o l'obtention des autorisations d'urbanisme pour leur projet d'extension,
 - o la signature de l'acte authentique de vente intervienne au plus tard le 31 décembre 2026. A défaut de régularisation, dans ce délai, la présente délibération deviendra caduque et la vente sera annulée de plein droit.

- **De préciser** que l'ensemble des frais de géomètre et notarié sont à la charge des acquéreurs ;
- **D'autoriser** le Maire ou son adjoint à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte authentique de vente à intervenir.

❖ **N° 26 – OBJET : Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.**

Les services de la Trésorerie Principale ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur ». Sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la Bayeux Intercom les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

| | |
|------------------------------|------------|
| - Budget Principal : | 2 148,67 € |
| - Budget Musées : | 630,00 € |
| - Budget Camping : | 331,20 € |
| - Budget Salle des fêtes : | 0 € |
| - Budget Immeuble de Rapport | 0 € |

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes ».

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

| | |
|------------------------------|-----|
| - Budget Principal : | 0 € |
| - Budget Musées : | 0 € |
| - Budget Camping : | 0 € |
| - Budget Salle des fêtes : | 0 € |
| - Budget Immeuble de Rapport | 0 € |

Les justifications juridiques figurent au dossier.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le montant des admissions en non valeurs et créances éteintes tel que présenté dans la présente délibération ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 27 – OBJET : Finances – Vote des taux de fiscalité directe 2026.**

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Comme il a été présenté lors des orientations budgétaires et dans le rapport du budget primitif 2026, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale en maintenant en 2026 les taux de 2025 à savoir :

| | |
|--|---------|
| - Taxe foncier bâti : | 48,26 % |
| (26,16 % taux foncier 2020 + 22,10 % taux département) | |
| - Taxe foncier non bâti : | 40,39 % |
| - Taxe d'habitation : | 13,70 % |

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le taux de la taxe sur le foncier bâti de 48,26 % tel que proposé dans le corps de la présente délibération ;
- **D'approuver** le taux de la taxe sur le foncier non bâti de 40,39 % tel que proposé dans le corps de la présente délibération ;
- **D'approuver** le taux de la taxe d'habitation de 13,70 % tel que proposé dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Patrick GOMONT souhaiterait que Monsieur Richard BROUZES s'explique sur ses propos relatés dans la presse qui indiquent une hausse de la fiscalité de 30 %. Il précise qu'il est important d'éclairer les bayeusains sur la réalité de ces chiffres et donne la parole à Monsieur Didier BAREY.
- Monsieur Didier BAREY déclare que les bases fiscales, non décidées par la commune, ont évoluées de 17 %. L'augmentation provient de cette évolution ainsi que de la hausse de la TEOM et de l'intercommunalité. Le taux, voté par la commune, est resté identique durant tout le mandat.
- Monsieur Richard BROUZES répond qu'il n'a pas déclaré que la hausse de 30 % sur le mandat concernait la partie communale de l'avertissement de taxe foncière mais le total figurant en bas de cet avertissement qui est bien de 30 % pour une inflation de 17 % et que c'est ce qui compte pour le citoyen contribuable concerné.
- Monsieur Patrick GOMONT répond qu'il est important de dire que cette augmentation n'est pas du seul fait des décisions du conseil municipal mais aussi de décisions venant d'autres entités.
- Monsieur Richard BROUZES conclut par un « dont acte ».

❖ **N° 28 – OBJET : Finances – Avenant n°2 au contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados.**

La ville de Bayeux a approuvé par délibération du 5 juillet 2025 le contrat départemental de territoire 2022-2026.

Le Département, lors de la session de sa Commission Permanente du 24 novembre 2025, a décidé de prolonger les contrats de territoire 2022-2026 d'une année, soit un dépôt des dossiers sur la plateforme de téléservice au plus tard en septembre 2027. Le projet d'avenant n°2 est annexé à la présente délibération.

Cette modification s'inscrit dans le contexte budgétaire actuel difficile pour les collectivités territoriales et vise à faciliter la mise en œuvre des projets en accordant plus de temps aux maîtres d'ouvrages, dans la continuité des dispositions déjà prises dans le cadre de l'avenant N°1.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'avenant n° 2 au contrat départemental de territoire 2022-2026, joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Patrick GOMONT souhaite remercier Monsieur Jean-Léonce DUPONT pour les financements du Département du Calvados accordés dans le cadre du contrat de territoire. Le Département a également participé au financement des ombrières photovoltaïques du centre aquatique AURÉO ainsi qu'au programme cyclable. Il précise qu'il connaît les contraintes qui pèsent sur les Départements et les Régions et fait part de son inquiétude quant à la réduction des financements des projets dans les années qui viennent. On a vu l'exemple des ombrières. On trouvera aussi des financements pour le vélo.

❖ N° 29 – OBJET : Marchés Publics – Liste des groupements de commandes prévisionnels 2026.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique (CCP) ;

Considérant la mutualisation du pôle commande publique de la Communauté de communes de Bayeux Intercom et de la Commune de Bayeux, lorsque ces deux entités ont des besoins similaires, le pôle mutualisé peut, lorsque c'est pertinent, passer une procédure conjointe pour les deux entités sous la forme d'un groupement de commandes ;

Considérant les besoins communs de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, de la Commune de Bayeux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Bayeux, il convient donc de créer des groupements de commandes en vue de la passation de marchés publics satisfaisant ces besoins ;

Il est convenu que la Communauté de communes de Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ces groupements. A ce titre, la Communauté de communes (CDC) sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

| Objet du groupement de commandes | Membres des groupements de commandes |
|---|--|
| Service de maintenance d'ascenseur | CDC Bayeux Intercom Commune de Bayeux |
| Matériaux et équipements plomberie sanitaire et chauffage | CDC Bayeux Intercom Commune de Bayeux CCAS de Bayeux |
| Matériaux de menuiserie et de peinture | CDC Bayeux Intercom Commune de Bayeux CCAS de Bayeux |
| Prestations topographiques et bornage | CDC Bayeux Intercom Commune de Bayeux |

Ces groupements de commandes feront l'objet d'accords-cadres dont la durée maximum n'excédera pas quatre ans.

Il est envisagé d'utiliser la procédure de l'appel d'offres ouvert. Toutefois, si le besoin est inférieur aux seuils européens de la commande publique, il est envisagé de recourir à la procédure adaptée.

Chaque groupement de commande donnera lieu à une convention propre. Celles-ci décriront les modalités d'organisation et de fonctionnement des groupements.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution de l'ensemble des groupements de commande, auxquels participera la Commune de Bayeux ;
- **D'approuver** l'ensemble des conventions de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice de chaque groupement pour la passation et l'exécution des marchés visés dans les conventions ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment lesdites conventions.

❖ **N° 30 – OBJET : Commande Publique – Avenant n°3 au marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire et de froid – Ajout d'installations de la Salle Yvan Mainini et des Serres du Centre Technique Municipal et retrait de sites.**

VU les délibérations, n°6 prises par le Conseil communautaire de Bayeux Intercom en sa séance du 16 novembre 2023 et n°27 par le Conseil municipal de la Commune de Bayeux en sa séance du 22 novembre 2023, qui ont créé un groupement de commandes pour l'entretien et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire et de froid, et dont Bayeux Intercom a été désignée coordinatrice ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Bayeux Intercom en sa séance du 6 mars 2024 ;

Vu la délibération n°10 prise par le Conseil communautaire de BAYEUX INTERCOM du 28 mars 2024 qui a attribué le marché à DALKIA SA ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne uniquement, il revient à la Ville de Bayeux la compétence de conclure un avenant au marché afin d'intégrer dans le contrat de maintenance les nouvelles installations de chauffage résultant de travaux dans la Salle Yvan Mainini et dans les Serres du Centre Technique Municipal, ainsi que le retrait des sites suivants :

- Bayeux Animations Loisirs (B.A.L.), à compter du 15/11/2024
- Centre Culturel Guillaume Le Conquérant, à compter du 01/10/2025
- Logement Concierge Tapisserie, à compter du 01/10/2025
- Logis des Grands Chapeaux, à compter du 01/01/2026

Cet avenant n°3 entrera en vigueur à compter de sa notification. Il provoque une moins-value de 26 898,42 € HT, soit - 0,98% du montant du marché initial, modifié par avenants n°1 et n°2.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** la conclusion de l'avenant n°2 au marché pour intégrer les nouvelles installations de chauffage de la **Salle Yvan Mainini et des Serres du Centre Technique Municipal** décrites dans l'avenant, et retirer les sites : Bayeux Animations Loisirs (B.A.L.), Centre Culturel Guillaume Le Conquérant, Logement Concierge Tapisserie et Logis des Grands Chapeaux ;

- De valider la moins-value de 26 898,42 € HT générée par l'avenant ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant n°3.

* * *

Fait à l'Hôtel de Ville, le 16 Février 2026.



Le Maire

La secrétaire

Le secrétaire auxiliaire

Patrick GOMONT

Françoise JEAN-PIERRE

Nicolas MARTIN